

DÉSIGNATION EXPRESSE DE BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

**A COMPLETER UNIQUEMENT SI VOUS NE RETENEZ PAS LA DESIGNATION CONTRACTUELLE TYPE
INDIQUEE DANS VOTRE NOTICE D'INFORMATION**

- Nouvelle désignation expresse de bénéficiaire(s) Modification de la désignation expresse de bénéficiaire(s)

Ce document est à envoyer à :
APGIS – Pôle Capitaux et Rentes – 12 rue Massue – 94 684 Vincennes Cedex

N° de Contrat : Raison sociale de votre entreprise :

Renseignements me concernant

Nom de naissance : Nom usuel / marital :
Prénom(s) : cadre non cadre
Né(e) le : Numéro de Sécurité sociale : Clé
Adresse :
Code postal : Ville :

Désignation des bénéficiaires
(Cochez UNE des deux cases selon votre choix et reportez-vous aux précisions au verso)

- JE DESIGNE UN OU PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES NOMMÉMENT PAR ORDRE PRÉFÉRENTIEL (VOIR PRÉCISION AU VERSO) :

| | NOM DE NAISSANCE ET NOM USUEL/MARITAL | PRÉNOM | LIEN DE PARENTE | DATE DE NAISSANCE | ADRESSE |
|-----------------------------------|--|--------|--------------------|----------------------|---------|
| Bénéficiaire pour 100% du capital | | | | | |
| A défaut pour 100% du capital | | | | | |
| A défaut pour 100% du capital | | | | | |
| A défaut à mes héritiers | | | | | |

OU

- JE DESIGNE UN OU PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES NOMMÉMENT ET JE REPARTIS LE CAPITAL COMME SUIT (VOIR PRÉCISIONS AU VERSO) :

| NOM DE NAISSANCE ET NOM USUEL/MARITAL | PRÉNOM | LIEN DE PARENTE | DATE DE NAISSANCE | ADRESSE | PART DU CAPITAL EN % |
|--|--------|-----------------|-------------------|---------|----------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Si tous les bénéficiaires venaient à décéder, le capital reviendrait à défaut à mes héritiers.

Le total des pourcentages doit être égal à 100%

COORDONNEES DU NOTAIRE EN CHARGE DE MA SUCCESSION (Information facultative en vue de faciliter les recherches de bénéficiaire(s) au jour du décès) :

En cas de majoration du capital garanti pour enfant(s) à charge, celle-ci est versée à l'enfant (ou aux enfants) qui y ouvre(nt) droit, ou à son (leur(s)) représentant(s) légal(aux) s'il(s) est(sont) mineur(s). En cas de pluralité d'enfants à charge, les majorations propres à chacun sont totalisées pour être réparties entre eux par parts égales.

Toute désignation devient irrévocable dès qu'elle a fait l'objet d'une acceptation expresse de la part du bénéficiaire désigné, à savoir notamment, par avenant signé par l'Institution, le bénéficiaire et le Participant, soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé, signé du Participant et du bénéficiaire, qui n'aura d'effet à l'égard de l'Institution que lorsqu'il lui aura été notifié par écrit.

TOUTE DESIGNATION OU MODIFICATION DE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE NON PORTEE A LA CONNAISSANCE DE L'INSTITUTION LUI EST INOPPOSABLE

Ne seront prises en compte que les désignations de bénéficiaires réalisées dans le cadre du présent Contrat.

Les désignations de bénéficiaires établies auprès d'un assureur précédent et/ou auprès de l'APGIS dans le cadre d'un Contrat souscrit par un autre employeur deviennent caduques à la date d'effet du Contrat.

Je soussigné..... certifie que la présente déclaration annule et remplace toute désignation antérieure, sauf si cette dernière a fait l'objet d'une acceptation par le(s) bénéficiaire(s).

Fait à....., le...../...../.....

Signature du Participant
(précédée de la mention
« Lu et Approuvé »)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR CE DOCUMENT

- Si vous souhaitez modifier l'ordre prévu par la désignation contractuelle et désigner toute personne physique ou morale de votre choix, vous devez compléter ce document avec réflexion et précision.
- Si vous avez opté pour la désignation expresse et que celle-ci ne peut s'appliquer, alors la désignation contractuelle s'appliquera automatiquement.
- Pour être validée par les services de l'APGIS, votre désignation doit :
 - être effectuée par un majeur,
 - être datée et signée,
 - être rédigée en ligne pour une meilleure lisibilité,
 - être complétée sans rature, sans surcharge et sans blanc correcteur,
 - être très claire quant à la répartition des capitaux attribués à plusieurs bénéficiaires
 - comporter obligatoirement en cas de désignation particulière de bénéficiaire tous les éléments suivants : le nom de naissance du bénéficiaire ainsi que son nom marital ou usuel et son prénom,
 - être transmise à l'APGIS dans sa version originale (la photocopie ou transmission par mail ne sont pas recevables).

1. JE DÉSIGNE UN OU PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES NOMMEMENT PAR ORDRE PRÉFÉRENTIEL

Le capital est versé en totalité au premier bénéficiaire désigné. En cas de décès du premier bénéficiaire, le capital sera versé en totalité au deuxième bénéficiaire désigné, etc.

Il est recommandé de désigner plusieurs bénéficiaires successifs. En effet, si un seul bénéficiaire est nommé et qu'il décède avant vous, le capital sera attribué dans l'ordre prévu par la désignation contractuelle.

2. JE DÉSIGNE UN OU PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES NOMMEMENT ET JE REPARTIS LE CAPITAL COMME SUIT

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, n'oubliez pas d'indiquer la répartition du capital entre ceux-ci :

- soit par parts égales
 - soit en précisant le pourcentage du capital affecté à chacun des bénéficiaires, le total devant toujours être égal à 100%.
- Si l'un des bénéficiaires venait à disparaître avant le décès du Participant, le capital qui lui aurait été alloué serait réparti entre les bénéficiaires survivants au prorata de leurs parts respectives.

Si tous les bénéficiaires venaient à décéder, le capital reviendrait à défaut à vos héritiers.

ACCEPTATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE ET MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Tant que l'acceptation du bénéficiaire n'est pas intervenue, le Participant peut modifier à tout moment sa désignation de bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. La stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation du bénéficiaire.

L'acceptation peut être faite par avenant signé de l'Institution, du Participant et du bénéficiaire ou par acte authentique ou sous seing privé signé entre le Participant et le Bénéficiaire et n'a alors d'effet sur l'Institution que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit avec accusé de réception.

En cas de pluralité de bénéficiaires désignés, si le total des pourcentages est différent de 100, les pourcentages indiqués seront réduits ou majorés au prorata.

RÉSERVATION

Si le capital versé par l'APGIS prévoit une majoration pour Enfant à charge ou Personne à charge, elle reviendra automatiquement à chaque enfant ou ascendant y ouvrant droit.

ATTENTION ! En cas de changement de votre situation familiale (notamment mariage, pacs, divorce, naissance, décès d'un bénéficiaire), il convient de vous assurer que votre désignation de bénéficiaire en cas de décès demeure en conformité avec votre nouvelle situation.

À SAVOIR :

- **Le Participant mineur** ne doit pas effectuer une désignation expresse de bénéficiaire(s), **la désignation contractuelle lui est directement opposable.**
- **Le conjoint** est l'époux ou l'épouse du Participant non séparé de corps judiciairement.
- **Le partenaire de PACS** est la personne liée au Participant par un Pacte Civil de Solidarité tel que défini aux articles L.515-1 et suivants du Code Civil.
- Il convient de désigner votre **concubin**, nommément sur la Désignation Expresse de Bénéficiaire(s), s'il n'est pas prévu dans la désignation contractuelle prévue aux Conditions générales et reprise dans la notice d'information.

Cet imprimé est disponible auprès de votre service RH ou auprès du gestionnaire :

APGIS
Pôle Capitaux et Rentes
 Tél : 01 49 57 16 14
prev_decès@apgis.com

